





Art 1 – Objet du règlement intérieur du golf

Le présent règlement intérieur du golf de La Prée a pour objet d'organiser les modalités d'accès et d'utilisation des installations et des parcours. Celui-ci s'impose à tous les adhérents et visiteurs du golf de La Prée. Ce présent règlement est applicable à toute personne se trouvant dans les limites du golf, quelle que soit la raison de sa présence.

Le respect des règles, la courtoisie et la bonne tenue qui sont à la base d'une vie sociale civilisée, doivent de fait être mise dans le cadre sportif et familial tel que notre club de golf de La Prée La Rochelle. La détente, le plaisir et les résultats sportifs que chacun peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que l'heureuse vie de club que nous souhaitons tous, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun.

Ce règlement a pour but de nous aider à observer une éthique qui est propre à notre beau sport.

Ce règlement intérieur concerne toutes les installations mises à disposition par le club (parcours, practice, putting green, club house, restaurant, parkings, et toute la zone de propriété du golf).

Art 2 - Ouverture du golf de La Prée

Le golf est ouvert toute l'année aux heures affichées à l'accueil ou supports dédiés à cette information. Toutefois le golf de La Prée ferme ses portes deux jours par an, le 25 décembre & le 1^{er} janvier.

A certaines périodes de l'année, le golf pourra faire l'objet d'un jour de fermeture hebdomadaire.

Enfin, pour des raisons diverses ou des cas de force majeure, intempéries, travaux, confinement total ou partiel, entretien ou préparation de compétition, la Direction se réserve la possibilité de fermer tout ou partie des installations.

Ces fermetures exceptionnelles et ponctuelles seront portées à la connaissance de la clientèle par affichage à l'accueil et/ou par le biais d'une communication numérique.

Art 3 - Conditions d'accès aux installations

L'accès aux installations sportives est accordé à toute personne ayant acquitté un droit d'utilisation conforme au tarif en vigueur. Ce droit doit être acquitté à l'accueil.

La pratique du golf étant définie par des règles précises, peuvent accéder :

- Sur les parcours : Tous les joueurs d'un niveau technique égal à celui de la « carte verte » et ayant les connaissances golfiques suffisantes pour la pratique du golf en toute sécurité. La Direction du golf se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne ne répondant pas à ces critères.
- <u>Au practice et ses annexes</u>: Tous les joueurs, les stagiaires, les élèves de l'école de golf, les élèves des enseignants travaillant sur le golf de La Prée.
- A l'ensemble des installations sportives: Toute personne ne pratiquant pas le golf mais désirant accompagner un joueur avec son accord, à condition de se faire connaître préalablement auprès de l'accueil. Ces personnes restent seules responsables de tous les incidents ou accidents pouvant leur survenir ou qu'elles pourraient occasionner. Elles devront respecter le présent règlement intérieur, observer les règles de l'Etiquette et rester en permanence avec le joueur qu'elles accompagnent.
- Nos amis les chiens tenus en laisse sont tolérés dans l'enceinte du club house sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toutes circonstances les dégâts les désagréments ou les incidents que son animal pourrait provoquer. En revanche, les chiens sont interdits sur le parcours et au practice, sauf accord de la direction pour un petit chien s'il reste dans une voiturette de golf sans fouler le parcours. Tous déchets/crottes doivent être immédiatement enlevés par le propriétaire du chien. L'animal doit rester silencieux et tranquille.

Art 4 – Tarifs

Les tarifs des abonnements, green-fees, cours, locations et autres prestations sont fixés par la Direction. La grille des tarifs en vigueur est disponible à l'accueil.

La Direction du golf offre 3 green-fees* par an au personnel de golf sous contrat (à condition que la mention « personnel de golf » soit mentionnée sur la Licence FFGolf, ainsi qu'aux joueurs professionnels, professeurs et moniteurs de golf en activité.

*les green-fees offerts ne peuvent être consommés sur une même semaine

Les Présidents d'Association de golf avec terrain bénéficient d'une gratuité annuelle sous présentation d'un justificatif en cours de validité.

Les joueurs bénéficiant des gratuités ci-dessus mentionnées doivent obligatoirement prévenir de leur statut au moment de la réservation du green-fee, La Direction se réserve le droit de planifier des plages horaires pour la validité des green-fees gratuits, la Direction se réserve le droit de refuser la gratuité aux joueurs « bénéficiaires » si aucune réservation préalable n'a été faite, et l'annonce du statut du ou des joueurs n'a pas été faite au minimum 24h à l'avance.

Les green-fees ne seront pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu par suite d'intempéries.

Toutefois, en accord avec la Direction du golf, un avoir pourra être donné par l'accueil sur présentation du green-fee dans le délai de 30 minutes à une heure de l'heure du départ.

Les abonnements sont dus le jour de leur souscription, sauf aménagement validé par la Direction du golf.

Les abonnements ne donnent accès aux parcours que pendant la période de validité contractuelle. Les abonnements ne sont ni cessibles ni transmissibles à autrui que la ou les personnes contractuellement identifiée(s).

Les joueurs doivent obligatoirement se présenter à l'accueil avant chaque partie. Le golf se réserve la possibilité de remplacer le ou les joueurs qui ne se seraient pas présentés à l'accueil par d'autres joueurs en cas de forte demande.

Art 5 – Identification, contrôle et comportement sur le parcours

A – Identification

Une carte d'abonné est remise à toute personne ayant souscrit un abonnement. Pour permettre son identification, cette carte d'abonné doit être visible sur le sac de golf et précisera :

- Le nom et prénom de l'abonné ainsi que la période de validité de l'abonnement
- Pour les joueurs au green-fee, un justificatif est délivré par l'accueil attestant du paiement.

B – Contrôle

Afin de ne pas ralentir le jeu et en simplifier le contrôle, le justificatif d'accès au parcours doit être conservé par les joueurs de manière à pouvoir être présenté sur demande.

Tout golfeur contrôlé n'ayant pas réglé le montant dû, devra le régler sur le-champ contre reçu au personnel de service ; en cas de refus, l'exclusion du parcours sera immédiate ; en cas de récidive, une interdiction d'accès au golf sera appliquée, ainsi que d'éventuelles poursuites pénales.

C – Comportement

Tout client adhérent ou visiteur doit prendre le plus grand soin des installations du site.

Chacun étant responsable pécuniairement des dégradations volontaires ou involontaires qu'il aura pu provoquer.

Toute personne ayant un comportant ou une tenue vestimentaire incorrecte devra quitter le golf sur-le-champ.

Il en sera de même pour toute personne détériorant le parcours volontairement ou ne respectant les règles de l'Etiquette.

Le mauvais comportement peut entraîner l'interdiction temporaire ou définitive de l'accès au golf. Cette sanction sera de la compétence du Directeur et/ou Gérant.

Les notes de bar et restaurant doivent être acquittées au comptant, ainsi que les notes de la boutique Proshop.

Lorsqu'un abonné quitte définitivement le club, il doit immédiatement libérer la place de son chariot, ainsi que le casier de vestiaire dont il avait usage comme locataire. Il en est de même

lors du décès d'un membre, la famille doit venir récupérer les effets du défunt dans les meilleurs délais.

Les équipements et effets personnels manifestement abandonnés dans les locaux du golf seront enlevés périodiquement par les représentants de la Direction du golf. Les clubs, sacs ou chariots deviennent la propriété du club qui peut les louer ou prêter, en priorité aux jeunes joueurs de l'école de golf. Les vêtements seront remis à une œuvre de bienfaisance.

Art 6 – Instructions permanentes de fonctionnement et réservation

Les informations sont diffusées au travers de plusieurs canaux de communication, courriel avec nos newsletters, panneau d'affichage, et dans certains cas par courrier aux abonnés.

Les heures limites d'utilisation des parcours et les horaires d'ouverture des installations sont affichés à l'accueil et sur le site Internet du golf. Ils peuvent être modifiés selon les saisons et les besoins.

L'accueil est ouvert tous les jours aux horaires affichés, il enregistre les réservations au plus tôt 72h à l'avance avec une tolérance pour les groupes de plus de 15 joueurs.

Tout joueur a obligation de se présenter à l'accueil avant de se rendre au départ de son premier trou de parcours.

Tout joueur ayant réservé ou s'étant fait réserver un départ par autrui est responsable de la réservation qui porte son identité et doit, soit se présenter à l'accueil avant son départ soit annuler son départ en contactant l'accueil.

En cas d'affluence, le golf se réserve le droit de placer un ou plusieurs joueurs sur des créneaux horaires réservés dont le réservataire ne se serait pas présenté à l'accueil pour notifier sa présence.

Art 7 - Initiation - Perfectionnement - Stages - Accès aux installations

Les cours d'initiations, de perfectionnement et les stages sont donnés exclusivement par les professeurs et moniteurs sous contrat avec le golf de La Prée. Toute personne prenant des cours d'initiation, lors de la première leçon devra se présenter à l'accueil où lui sera remis gratuitement un livret sur les règles de golf et de l'Etiquette.

Les cours d'initiation ou de perfectionnement ne donnent pas accès gratuitement aux parcours, sauf en cas de forfait prévoyant cette clause et la disponibilité du parcours.

Art 8 – Activités sportives

1. Classement et handicap

La méthode de calcul en vigueur conseillée par la F.F.G sera appliquée

2. Terrains

En jeu seul ou en partie amicale, les joueurs doivent en fonction de leur handicap de jeu, partir des départs qui conviennent (voir tableau de calcul du handicap au club house).

Les départs doivent être pris au trou n°1sauf indication contraire donnée par l'accueil du golf.

Les départs au trou n°10 sont interdits sans autorisation expresse de l'accueil ou du starter.

Les trous doivent être joués impérativement dans l'ordre croissant des numéros.

Couper entre les trous n'est pas autorisé sauf si un membre du personnel habilité vous le demande.

L'ordre de priorité décroissante sur les parcours est la suivante :

- Partie de deux balles
- Partie de trois balles
- Partie de quatre balles

Les parties supérieures à quatre balles ne sont pas autorisées.

Tous les chariots doivent être équipés de roues larges.

Toute personne se trouvant sur le terrain doit respecter le sens de circulation et les passages indiqués pour accéder au trou suivant, au practice, etc...

Cette règle est absolument impérative pour les chariots et voiturettes.

Les joueurs ne doivent pas passer avec leur chariot ou leur voiturette sur les buttes des greens, dans les bunkers, les départs et toutes les zones non conformes à l'Etiquette et règles du golf.

Il est interdit de jouer une balle d'un point situé sur une partie d'un parcours préparé en green d'hiver ou en réparation. La Balle sera relevée et droppée sans pénalité en dehors de cette surface suivant les règles en vigueur.

Les règles locales de priorité doivent être respectées, et comptant sur le bon sens et le savoir-vivre de chacun des utilisateurs.

3. Entraînement

Il est interdit de s'entraîner aux approches ou sorties de bunkers sur le parcours, un practice, une zone d'approches ainsi qu'un putting green est à disposition.

Le parcours compact 6 trous est particulièrement destiné aux débutants et aux élèves. En aucun cas il ne doit être utilisé comme un practice.

4. Heures d'affluence

Les mois, semaines, jours ou heures d'affluence varient suivant les sites et font l'objet de règles particulières locales. Par exemple, les départs pourront être réservés à des parties de 4 joueurs.

5. Compétitions et rencontres

Elles sont organisées par la commission sportive de l'association sportive du golf en accord avec la direction du golf.

Les heures réservées doivent être affichées à l'avance. Les inscriptions sont closes au plus tard la veille de l'épreuve, sauf indications contraires.

Les horaires de départs des compétiteurs sont organisés dans l'ordre croissant des index. Toutefois, le bon sens et la tolérance pourront engendrer des aménagements spécifiques et exceptionnels (covoiturage de joueurs éloignés, raison professionnelle urgente, etc..). L'absence ou la demande de radiation d'un compétiteur une fois les départs établis entraînent l'exigibilité du droit de compétition.

6. Le Starter

Lorsqu'il existe, il est chargé de faire appliquer les horaires de départs aux joueurs et de prendre les mesures nécessaires en cas de retard ou de défaillances imprévues des joueurs ou des compétiteurs. Le Starter a pour missions de faire respecter l'Etiquette du golf sur les parcours, réguler les éventuelles parties dites lentes, et peut obliger les joueurs à sauter un ou plusieurs trous si une partie retarde inhabituellement les autres, ce sans aucun remboursement possible.

7. Ecole de golf

Une école de golf pourra être créée sous la responsabilité de l'association sportive. Pourront en bénéficier les jeunes à partir de 8 ans jusqu'à 18 ans, à condition d'être membre de l'association sportive et sous réserve d'assiduité. Les moniteurs sont rémunérés par l'association sportive. Chaque jeune de moins de 18 ans étant inscrit à l'école de golf de La Prée La Rochelle, bénéficient à titre exceptionnel et gracieux de l'accès aux parcours.

8. Véhicules à moteur

Les chariots électriques et voiturettes à moteur sont généralement autorisés, à condition d'être totalement silencieux et couverts par une assurance. Les voiturettes utilisées sur le golf doivent être conduites exclusivement sur les cheminements réservés et/ou fléchés, ceci dans le respect du terrain et des joueurs. En particulier, il est strictement interdit de rouler sur les départs, les greens, les avant green, dans les bunkers... Si un joueur souhaite utiliser une voiturette personnelle, il doit en demander l'autorisation à la direction du golf (qui en précisera les modalités d'utilisation).

9. Practice

Sur le practice, les joueurs sont tenus de respecter les chemins de circulation, en particulier pour des raisons de sécurité. Un distributeur de balles est à disposition fonctionnant par carte magnétique ou jetons que vous trouverez à la vente à l'accueil du golf.

Il est formellement interdit d'aller ramasser soi-même les balles de golf sur le practice. Les balles de practice sont la propriété exclusive de la société gestionnaire et leur utilisation n'est autorisée que sur le practice du golf de La Prée.

Ces balles sont interdites d'usage sur les parcours du golf de La Prée, où sur tout autre practice ou parcours ou installation, sous peine de poursuite judiciaire.

10. Circulation

Dans l'enceinte du golf, les règles de circulation doivent être respectées, notamment la limitation de vitesse à 30km/heure maximum sur les voies accès ou parkings.

Art 9 – Licence assurance

La Direction du golf de La Prée <u>impose la licence Fédération Française de Golf à jour</u>, à tous les adhérents ainsi qu'à tous les joueurs non adhérents. Celle-ci pouvant être prise à l'accueil du golf contre paiement du tarif fixé par la FFG au début de chaque année civile.

Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.

Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules doivent être déclarés à l'accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.

Art 10 - Perte, Vol

Le golf de La Prée La Rochelle n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf. Toutefois des installations de vidéosurveillance sont présentes à plusieurs emplacements et peuvent servir d'éventuelles enquêtes. Les clients et visiteurs du golf sont informés que le parking n'est pas gardé par une personne physique, le golf ne peut être responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu. L'utilisation du local à chariot fait l'objet d'une convention particulière relative à l'assurance intrusion frauduleuse dans l'établissement.

Art 11 – Association sportive (ASGPR)

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive à laquelle ils peuvent s'inscrire. Cette association est chargée de l'animation sportive du golf, de l'école de golf. Elle dispose de panneaux d'affichage réservés ainsi qu'un site Internet www.asgprlr.wixiste.com

L'adhésion à l'association sportive permettra à toute personne adhérente de bénéficier de remises sur le droit de jeu des compétitions organisées sur le golf de La Prée et favorise le bon fonctionnement de l'école de golf.

Art 12 – Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur du golf est établi par la direction du golf de La Prée La Rochelle et disponible sur simple demande à l'accueil.

Art 13 – Application du règlement et litiges

La direction du golf est chargée de l'application du présent règlement. En cas de litige relatif à son application une réclamation pourra être adressée à la direction du golf.

Art 14 – Période épidémique

Pendant les éventuelles périodes dites à « risque de pandémie », le golf de La Prée La Rochelle appliquera les règles et consignes des instances fédérales de notre sport.

Selon le principe de précaution, les activités golfiques des adhérents, visiteurs et école de golf pourront être restreintes ou suspendues jusqu'à nouvel ordre. Le golf statuera sur l'annulation ou le report des animations organisées par le club et l'association sportive.

Des procédures d'accueil pourront être mise en place avec accord des instances fédérales :

- Accueil avec filtrage
- Distance de protection
- Respect des gestes barrières
- Port d'un masque obligatoire
- Restriction du nombre de joueurs par départ
- Pas d'utilisation collective de voiturettes
- Réservation en ligne obligatoire
- Désinfection des locaux et du matériel tous les jours.

Tout manquement au règlement intérieur du golf peut faire l'objet d'une sanction sur proposition d'une commission de discipline composée de la direction du golf et ses représentants.

Art 15 - Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur établi par la direction du golf pourra être modifié à tout moment.